



**VELIB' :  
LES SALAIRES NE SERONT PAS  
LES DINDONS DE LA FARCE !**



Le 14 novembre 2017

Le TGI de Nanterre a rendu ce jour son délibéré, relatif à l'application de l'article L. 1224-1 du Code du travail comme suite à la reprise de l'activité Vélib' par Smovengo au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

La justice a botté en touche en déclarant irrecevable l'action de nos syndicats ainsi que celle du CE et du CHSCT.

Cette non-décision, contre laquelle nous allons former tous les recours nécessaires, laisse peser une insécurité juridique sur l'ensemble des parties dont les 300 salariés et leurs familles sont les premiers à supporter les conséquences.

La détermination doit l'emporter sur la rage qui prévaut chez le personnel, prêt à se faire entendre par tous les moyens nécessaires pour obliger :

- JCDecaux à les indemniser de la perte prochaine de leur emploi,
- Smovengo à les reprendre, avec le maintien de leur salaire et la reprise de leur ancienneté.

La ville de Paris, avec sa première magistrate, après avoir fait preuve d'incompétence puis d'absence de courage politique, doit ouvrir **immédiatement** une négociation avec tous les acteurs de cet épineux dossier qui n'a que trop duré.

**A défaut, nous irons chercher avec les dents ce que le juge n'a pas ordonné !**

*Contacts :*

- CGT: Fouad Lastate 06.68.70.91.01
- SUD : Mohamed Dini 06.01.29.17.71